

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 23/04/2020

REFERENCE : MARS N°2020_40

OBJET : MISE EN PLACE D'UN CANAL DE REMONTEE ACCELEREE DU PMSI

Pour action

Etablissements hospitaliers

SAMU / Centre 15

Service(s) concerné(s) : Réanimation, Anesthésie, Soins palliatifs, EHPAD, HAD.

Pour information

DGOS

ARS

SpF

DGCS

ARS de Zone

ANSM

Autre :

Mesdames, Messieurs,

La capacité à mobiliser les données de santé est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie actuelle, en particulier pour l'identification des prises en charge ayant un effet protecteur ou aggravant sur l'occurrence et la sévérité du COVID-19. L'exploitation croisée du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) et des données de consommation de ville (DCIR), réunis au sein du système national des données de santé (SNDS), permettrait de compléter ou d'orienter les essais cliniques en cours et à venir.

Pour rendre possible l'exploitation de ces données dans le temps de la gestion de crise, un [arrêté du 21 avril](#) pris dans le cadre des mesures d'urgences prises sur le fondement de l'article L. 3131-16 du code de la santé publique¹ autorise **un canal de transmission accélérée des informations du PMSI (voie rapide)**. Le même arrêté autorise temporairement le regroupement du SNDS et de plusieurs autres bases de données de santé sur le portail de la CNAM et du *Health Data Hub*.

Les remontées par cette « voie rapide » complèteront temporairement, sans s'y substituer, les remontées mensuelles qui resteront les seules utilisées pour remplir les finalités habituelles du PMSI, en particulier la valorisation de l'activité, la facturation et le contrôle de l'activité. Les données de la voie rapide seront elles aussi accessibles aux établissements de santé sur la plateforme de l'ATIH dans les conditions habituelles.

Ainsi, à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté, il vous est demandé d'envoyer chaque semaine vos données PMSI **en l'état du codage**. Ces données seront directement traitées par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH), sans attendre la validation préalable des agences régionales de santé (ARS), en vue d'une transmission immédiate à la CNAM et d'un appariement au SNDS.

¹ Arrêté qui complètera l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Ces envois hebdomadaires **porteront prioritairement sur les séjours des patients COVID-19**. La transmission de l'ensemble des fichiers est également possible, auquel cas l'ATIH opérera elle-même cette sélection avant transmission à la CNAM.

Une notice technique sera publiée sur le site de l'ATIH pour donner le détail de ce dispositif.

Dans une seconde phase, sur la base des premières remontées, la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) explorera avec vos représentants la possibilité d'élargir le périmètre de cette voie rapide à quelques marqueurs relatifs aux patients autres que ceux atteints de COVID-19 afin d'évaluer et de pouvoir mieux remédier aux effets collatéraux de l'épidémie, en particulier sur le report des soins.

Compte tenu de l'objectif poursuivi et de l'importance des autres sollicitations des médecins qui codent les séjours et des médecins DIM dans la réponse à la crise actuelle, il n'est pas attendu que les informations transmises soient aussi complètes et précises qu'habituellement. L'objectif est de privilégier la rapidité de transmission à l'exhaustivité des informations. **Il est cependant demandé, dans la mesure du possible, que le codage des patients atteints de COVID-19 porte au moins sur le diagnostic principal et les principaux diagnostics associés.**

Les équipes de recherche autorisées à traiter ces données seront averties des biais liés aux conditions de collecte par cette voie rapide et en tiendront compte dans l'utilisation des résultats. Elles seront tenues d'ajuster ces résultats au regard des données mises à disposition par le canal habituel.

Nous mesurons l'engagement qui est le vôtre depuis le début de l'épidémie et savons pouvoir compter sur votre pleine implication dans ce projet dont la réussite permettra d'améliorer notre réponse collective face à la crise.

Katia Julienne

Directrice générale de l'offre de soins

Signé

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

Signé

Accès à l'arrêté du 21 avril 2020 sur le site de Légifrance :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F58D3D3CE230422D5DACFCD96CB712D7.tplgfr30s_2?cidTexte=JORFTEXT000041812657&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCO NT000041812519